



L'essentiel & plus encore

Trait d'Union

La lettre d'info de la MSA Ile-de-France

N°6 • Décembre 2011

AGENDA

Forum emploi

Mercredi 1^{er} février 2012
à Fosses (95)



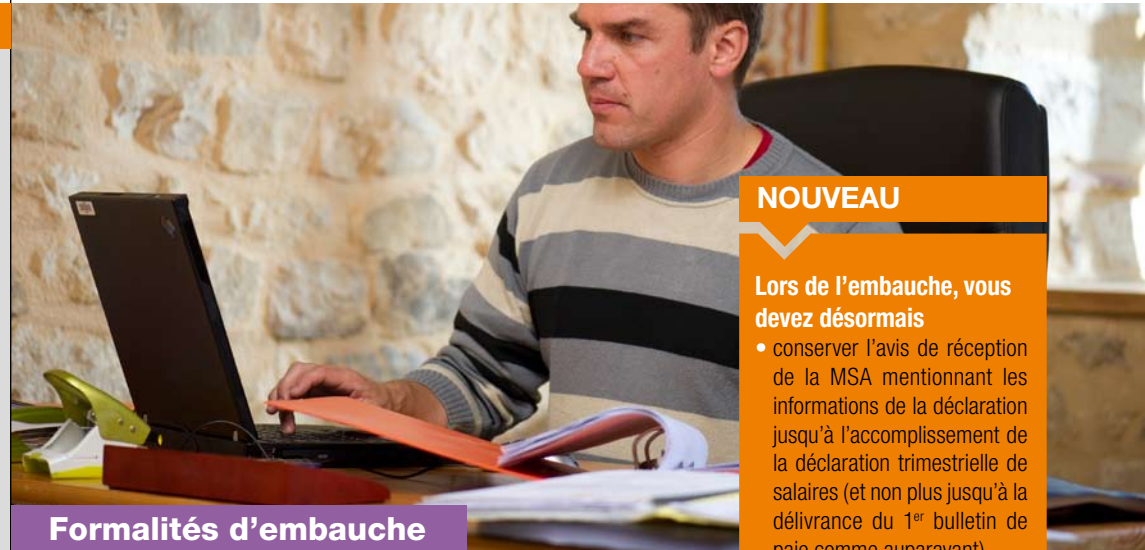
- Organisé par la MSA IDF et ses partenaires locaux pour vous aider à recruter, ce forum concerne notamment les secteurs des espaces verts, des grandes cultures, des cultures spécialisées (maraîchage...).
- Plus d'infos sur msa-idf.fr ou auprès de votre MSA

RAPPEL



UNE SEULE ADRESSE POSTALE

- Pour nous écrire ou nous transmettre vos réglemets :
MSA Ile-de-France
BP 137
75664 Paris Cedex 14



NOUVEAU

Lors de l'embauche, vous devez désormais

- conserver l'avis de réception de la MSA mentionnant les informations de la déclaration jusqu'à l'accomplissement de la déclaration trimestrielle de salaires (et non plus jusqu'à la délivrance du 1^{er} bulletin de paie comme auparavant).
- informer votre salarié en lui remettant une copie de la DPAE ou de l'accusé de réception adressé par la MSA, ou en insérant dans le contrat de travail la mention de l'organisme destinataire de la déclaration (MSA).

Formalités d'embauche

2 déclarations en 1 : la DPAE ou la DPAE/CDD

Pour simplifier les formalités administratives liées à l'embauche de salariés, une nouvelle déclaration unique «la DPAE, déclaration préalable à l'embauche, ou DPAE/CDD pour l'embauche de salariés en CDD à temps plein» est mise en place depuis le 1^{er} août 2011 (décret n° 2011- 681 du 16 juin 2011).

Cette nouvelle DPAE doit être effectuée par voie électronique via notre service en ligne sur : www.msa-idf.fr

A défaut de déclaration en ligne, elle doit être réalisée avec les nouveaux formulaires spécifiques DPAE et DPAE/CDD, disponibles sur notre site Internet ou sur simple demande au 01 30 63 88 90. Dans ce cas, leur envoi à la MSA doit s'effectuer par télécopie ou par courrier **obligatoirement recommandé** avec avis de réception et au plus tard le dernier jour ouvrable avant l'embauche.

N'oubliez pas de joindre les pièces suivantes à votre déclaration d'embauche :

Si le salarié n'a jamais été immatriculé au régime agricole

- pour les salariés nés en France ou dans les DOM : une copie lisible d'un document d'état civil (carte nationale d'identité en cours de validité ou permis de conduire ou livret de famille à jour).
- pour les salariés nés dans les TOM ou à l'étranger : une copie intégrale d'acte de naissance ou un extrait d'acte de naissance ou une pièce établie par un Consulat.

Si le salarié est de nationalité étrangère (hors Suisse et pays membres de l'Espace économique européen visés) :

- la photocopie du titre de séjour ou (et) de travail en cours de validité dont est titulaire le salarié (carte de résident, carte de séjour temporaire portant la mention «salarié», certificat de résidence de ressortissant algérien portant la mention «salarié» lorsque sa durée n'est pas supérieure à un an, autorisation provisoire de travail).

Les justificatifs en cas de contrat particulier

Ce magazine est édité par la MSA Ile-de-France

Directeur de publication : M. Gérard Soumet • Rédaction et conception : Service Communication • Réalisation : Service Communication MSA Ile-de-France • Crédits Photos : Téo Lannié - CCMSA Service Image(s) - MSA Idf - Impression : UPN Cimafap • N° ISSN : 1955-9089 • Réf. : 75N4H
MSA Ile-de-France - 161, av. Paul-Vaillant-Couturier - 94250 Gentilly

Réforme Santé au travail

Le premier volet de la réforme de la Santé au travail (articles législatifs du code du travail) s'est achevé par l'adoption de la loi N° 2011-867 du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la médecine du travail. La partie réglementaire, subordonnée à la parution de décrets (modification du Code rural), est attendue pour le début 2012.

Son objectif est répondre aux nouveaux défis et enjeux sociaux face à des risques professionnels différés (CMR¹) et de nouveaux risques (nano particules², RPS³, Pénibilité) engendrés par les nouvelles organisations du travail et le vieillissement de la population active.

¹ Produits cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques

² Particules grandeur à échelle du nanomètre

³ Risques Psychosociaux

La réforme de la santé au travail introduit des facteurs de progrès pour la prévention des risques professionnels par la mise en place d'équipe pluridisciplinaire et l'implication des entreprises dans les analyses du diagnostic, de la mise en place d'actions et de leur suivi. C'est le duo gagnant de la santé au travail.



LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU TEXTE

Les missions du Service de Santé au travail (SST)

mettent un accent nouveau sur le parcours professionnel, la traçabilité des expositions, le maintien dans l'emploi, la pénibilité et la prévention de la consommation d'alcool ou de drogue sur le lieu de travail. Ces nouvelles missions sont en cohérence avec la définition de la santé par l'OMS* "La santé est un état de bien-être physique, mental et social".

La reconnaissance des équipes pluridisciplinaires

L'équipe pluridisciplinaire, associant déjà les médecins du travail et les conseillers en prévention des risques professionnels, pourra être complétée par des infirmiers et des assistants de services de santé au travail et des intervenants en prévention des risques professionnels recrutés après avis des médecins du travail.

Le médecin de travail se voit confier par le législateur l'animation et la coordination de l'équipe pluridisciplinaire. Toutes les actions

*Organisation mondiale de la santé

devront être menées en coordination avec les employeurs, les membres des CHSCT ou les délégués du personnel.

Les obligations de l'employeur seront renforcées par décrets

La loi prévoit la désignation par le chef d'entreprise d'un intervenant en prévention des risques professionnels. L'obligation lui sera aussi faite de répondre aux alertes du médecin du travail.

Le rôle du médecin du travail à la MSA

Il est le conseiller du chef d'entreprise ou de son représentant, des salariés et des représentants du personnel, concernant :

- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans l'entreprise,
- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
- La protection des salariés contre l'ensemble des nuisances, et notamment contre les risques d'accidents du travail ou d'utilisation des produits dangereux,
- La prévention liée à la consommation d'alcool et de drogue sur le lieu de travail,
- Le suivi, la traçabilité des expositions professionnelles et la veille sanitaire.

Il conduit des actions sur le milieu du travail et procède à des examens médicaux.

Son rôle est renforcé au travers de son indépendance professionnelle, de son droit d'alerte spécifique à l'employeur et de sa protection statutaire.

EN PRATIQUE

Le constat de l'aptitude du salarié au poste de travail est établi par le médecin du travail à la suite de toute visite médicale réglementaire de travail (visites à l'embauche, périodique, à la demande du salarié, ou de l'employeur ou des médecins (traitant, conseil, et du travail), de reprise maladie-AT/MP-maternité, de pré-reprise à l'initiative du salarié ou des médecins traitant et conseil).

Réduction Fillon

La réduction générale de cotisations patronales (Réduction Fillon)

- ▶ Depuis le 1^{er} janvier 2011, la réduction Fillon doit être calculée par référence à la rémunération brute annuelle du salarié (primes comprises) et non plus sur la base du salaire mensuel.
- ▶ Des montants de réduction sont toutefois calculés mois par mois sur vos bordereaux de cotisations.

- ▶ Une régularisation tenant compte de la rémunération annuelle interviendra lors de l'appel de vos cotisations du 4^{ème} trimestre 2011¹.



Retrouvez sur notre site Internet le simulateur de calcul de la réduction Fillon

¹ En cas de sortie de salarié en cours d'année, la régularisation est opérée sur le bordereau de cotisations du dernier trimestre d'emploi.

Avec la Convention IJ de la MSA IdF, réduisez le délai de règlement des indemnités journalières de vos salariés !

► COMMENT ?

Cette convention vous dispense de produire l'imprimé «attestation de salaire pour le paiement des indemnités journalières maladie et maternité» ; le calcul des indemnités journalières s'effectue à partir des données issues de votre dernière déclaration trimestrielle de salaires.

TÉMOIGNAGE DE JEAN-PIERRE BOURVEN

► Comment avez-vous eu connaissance de cette offre ?

J'ai sollicité mon conseiller MSA, pour accélérer le remboursement d'indemnités journalières maladie pour un salarié performant. Je tenais à réduire les démarches administratives donnant une mauvaise image de la MSA. Mon conseiller MSA m'a alors proposé de souscrire à la convention IJ maladie.

► Pourquoi avez-vous fait le choix d'y souscrire ?

Cette convention fait gagner du temps à l'employeur et au salarié. C'est un très bon outil de simplification administrative, qui garantit un remboursement plus rapide au salarié.



M. Jean-Pierre BOURVEN, administrateur MSA IdF du 3^{ème} collège de Cergy, maraîcher



Pour bénéficier de ce dispositif gratuit, rendez-vous sur : www.msa-idf.fr

Risques psychosociaux

Comment introduire les risques psychosociaux dans son Document Unique ?

MAL ÊTRE, STRESS, SOUFFRANCES AU TRAVAIL... DES RISQUES À PRÉVENIR

Bien qu'il n'existe pas de réglementation spécifique aux risques psychosociaux au travail, l'obligation générale d'évaluation et de prévention porte aussi sur les atteintes à la santé mentale (Art. L 4121-1 du code du travail). La notion de santé qui incombe à l'employeur est définie par l'OMS :

«La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.»

Les risques psychosociaux doivent donc bien être évalués et consignés dans le Document Unique.

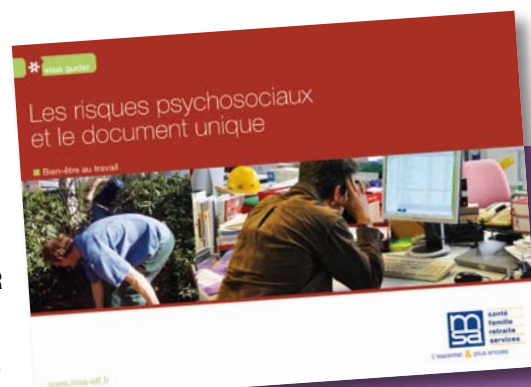
Le département Santé Sécurité au Travail de la MSAIF accompagne les employeurs dans leur démarche d'évaluation du bien-être au travail. Une première action est mise en oeuvre auprès des entreprises de plus de 30 salariés.

Toutes les entreprises peuvent d'ores et déjà, bénéficier d'un support* d'aide à l'introduction des RPS dans leur Document Unique. (Disponible sur simple demande auprès de leur conseiller en prévention des risques professionnels ou de leur médecin du travail).

L'ARTICLE L 4121-1 DU NOUVEAU CODE DU TRAVAIL, met à la charge de l'employeur l'obligation de veiller à la santé physique et mentale des salariés. Il reprend le I de l'article L 230-2 et impose à l'employeur de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- 1- Des actions de prévention des risques professionnels ;
- 2- Des actions d'information et de formation ;
- 3- La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.



*Support non exhaustif, présentant 10 dangers utiles à connaître pour mieux prévenir les RPS et ainsi valoriser un certain état de Bien-être au travail.

- 1 Les limites entre travail et sphère privée
- 2 Les perspectives d'avenir dans l'entreprise
- 3 La reconnaissance du travail
- 4 L'autonomie
- 5 Les moyens humains et techniques
- 6 Le soutien des pairs
- 7 Le soutien des supérieurs hiérarchiques
- 8 Le sens du travail
- 9 Les relations humaines
- 10 L'exposition à des nuisances physiques



Pour retrouver l'intégralité de ce document d'aide à l'évaluation des RPS, rendez-vous sur www.msa-idf.fr (espace Santé Sécurité au Travail). Une version Excel® vous permettra d'insérer le tableau dans votre Document Unique afin de le personnaliser.

@ Internet

ZOOM SUR LE SERVICE SÉCURISÉ SEFDS

Nos services en ligne sur www.msa-idf.fr

- Le **Services d'Échange de Fichiers Déclaration de Salaire (SEFDS)** permet aux entreprises ayant moins de 10 établissements à déclarer, de transmettre les données complètes de leur(s) salarié(s).
- Ce service s'adresse aux employeurs qui peuvent produire à partir de leur logiciel de paye un fichier déclaration (fonctionnalité disponible dans la plupart des logiciels comptables).
- Il suffit ensuite de déposer ce fichier dans votre espace privé MSA sur www.msa-idf.fr

ZOOM SUR LA RÉCEPTION ÉLECTRONIQUE DES DOCUMENTS MSA

La plupart des courriers envoyés par votre MSA pourront être disponibles dans votre espace privé, sur notre site Internet. Pour cela, choisissez la **réception Internet** de vos documents.

Sur www.msa-idf.fr, VOUS SUIVEZ VOTRE DOSSIER EN TEMPS RÉEL DEPUIS VOTRE ESPACE INTERNET PRIVÉ MSA.

Pour choisir la réception électronique de vos informations et documents MSA dans votre dossier, rendez-vous dans votre **espace Internet privé MSA** sur www.msa-idf.fr, rubrique **Gestion des préférences**.

En optant pour la réception Internet :

- Vous êtes prévenu rapidement des informations liées à votre dossier.
- Les documents émis sont accessibles et imprimables dans votre **espace privé**.
- Ils ont la même valeur légale qu'un courrier papier, ils sont archivés et à votre disposition pendant 18 mois.



Pour être sûr de recevoir vos informations, vérifiez ou modifiez votre adresse E-mail.



NOUS CONTACTER

POUR LES ENTREPRISES

Tél. : 01 30 63 88 90

Fax : 01 49 85 53 90

du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h

E-mail : contact.entreprise@msa75.msa.fr

NOUS ÉCRIRE :

MSA Ile-de-France

BP137 - 75664 Paris Cedex 14

SITE INTERNET :

www.msa-idf.fr

NOS BUREAUX SONT OUVERTS AU PUBLIC :

- le lundi de 14h à 17h
- du mardi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h - sauf Gentilly ouvert de 8h45 à 16h45

Bureau Paris Petite Couronne

161, av. Paul-Vaillant-Couturier
94250 Gentilly

Bureau Départemental du Val-d'Oise

Immeuble Ordinal
Rue des Chauffours
95002 Cergy-Pontoise

Bureau Départemental de l'Essonne

140, rue Saint-Jacques
91150 Étampes

Bureau Départemental des Yvelines

10 bis, rue des abattoirs
78200 Mantes-la-Jolie

Agence de Rambouillet

4, rue de Penthivière
78120 Rambouillet

Bureaux Départementaux de Seine-et-Marne

378, rue Aristide-Briand
77350 Le Mée-sur-Seine

47, av. du Président-Allende
77109 Meaux

Agence de Provins

14, rue Edmond Nocard
77160 Provins

Lutte contre la fraude

La MSA IdF s'engage contre le travail illégal

En sa qualité de service public, la MSA fait de la lutte contre le travail illégal, un enjeu important de sa gestion.

Elle prouve ainsi à ses adhérents son attachement aux valeurs de solidarité, de mutualisme et de responsabilité qui sont au cœur de sa mission. Elle oeuvre donc au quotidien pour une plus grande justice

sociale, pour la préservation des finances publiques et la stabilité des entreprises en évitant qu'il soit porté atteinte aux règles de la concurrence.

Toute l'équipe de la MSA vous souhaite de très belles fêtes de fin d'année !

